

Convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat

Convention entre d'une part :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,

représentée par Christian ROSTAING agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La CMA Isère »,

ci-après dénommée « **La CMA Isère**»,

et d'autre part,

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, située 9 rue du 19 mars 1962, 38550 à SAINT MAURICE L'EXIL,

représentée par sa Présidente Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°.... du 2023.

ci-après dénommée « **EBER**»,

PREAMBULE

Fortes de leurs compétences respectives, les parties souhaitent optimiser leurs moyens pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises existantes ou à créer sur un territoire dédié.

Cette convention cadre sera précisée par une convention annuelle d'application propre au territoire.

Compétences de EBER en matière économique

« Considérant que, par la loi et ses statuts, en matière de développement et d'animation économique, EBER met en place des politiques en faveur de l'attractivité territoriale, du développement économique et de l'emploi de son territoire au travers d'actions de promotion et de valorisation de son tissu artisanal et commercial notamment »

Compétences des Chambres de Métiers et en particulier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, site CMA Isère

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sont des établissements publics au service du développement économique territorial.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère compte aujourd'hui près de 39 000 entreprises ressortissantes sur le département de l'Isère dont 2 500 sur EBER. Elle s'est organisée en différentes directions afin de répondre au mieux aux demandes des entreprises et des territoires.

La CMA Isère est ainsi organisée en 3 unités, piliers de l'accompagnement des entreprises, dans toutes les étapes de leur cycle de vie (de l'anté-création à la cession/transmission).

- **Faire grandir les projets :**
 - Accueil, relation client
 - Création et reprise
 - Répertoire des Métiers

- **Faire grandir les entreprises et les territoires**
 - Développement des entreprises
 - Développement des territoires

- **Faire grandir les compétences**
 - Formation
 - Centre d'aide à la décision
 - Emploi
 - Apprentissage
 - CEP

ARTICLE 1 – OBJET

EBER et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La CMA Isère et EBER s'engagent à afficher ledit partenariat de façon systématique lors de leurs interventions en faveur du développement économique.

La CMA Isère quant à elle, s'engage à soutenir plus particulièrement ses interventions sur EBER, au-delà même de ses interventions régaliennes ou conventionnées.

Les parties conviennent de travailler plus spécifiquement sur des axes prioritaires définis d'un commun accord.

Pour faciliter la proximité territoriale, EBER favorisera la réalisation d'actions et d'évènements sur son territoire, notamment en mettant à disposition les moyens nécessaires, dans la limite de leurs disponibilités, pour leur réalisation dans la limite de la disponibilité de ses moyens (ex : prêt de salle).

ARTICLE 3 – AXES PRIORITAIRES A ENGAGER EN COLLABORATION

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Les axes sont les suivants :

Axe 1 / Connaître son tissu artisanal

Axe 2 / Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi

Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises

Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement et prévenir les difficultés

Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable

Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

La mise en œuvre de ces axes se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches actions structurées.

ARTICLE 4 – RECIPROCITE DES ENGAGEMENTS MUTUELS

La CMA Isère accepte de remplir sa mission en partenariat avec EBER sans contrepartie financière pour ce qui concerne ses interventions régaliennes.

Le comité de suivi, sera quant à lui, juge sur les aspects techniques et financiers d'une intervention plus spécifique à définir dans le cadre de l'élaboration des actions opérationnelles faisant l'objet de conventions annuelles d'application.

EBER, quant à elle, prendra en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement de ses instances et la mobilisation d'experts extérieurs et ceci sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de son budget annuel.

L'engagement doit être réciproque et les parties s'engagent à s'informer mutuellement sur la mise en place de leurs actions.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les représentants de la CMA Isère et d'EBER s'engagent à se rencontrer pour assurer le suivi de la présente convention.

Un comité de suivi de la convention sera mis en place afin de faire le point, au moins une fois par an, sur ces engagements et les adapter à la demande du territoire.

Ce comité sera composé des responsables des services économiques de chaque structure et/ou des collaborateurs concernés.

Le suivi technique de la convention au niveau d'EBER sera assuré par le service Economie.

ARTICLE 6 – DUREE

Les parties s'engagent pour une durée de trois ans à compter de l'année civile de la signature dudit document (soit 2023 – 2025).

Elles consentent à se réunir annuellement pour adapter les engagements de la convention aux évolutions en matière de stratégies et de politiques économiques.

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, en 2 exemplaires

Le

Pour la CMA Auvergne Rhône-Alpes

Pour La Communauté de communes
Entre Bièvre Et Rhône

Christian ROSTAING
Président CMA Isère

Sylvie DEZARNAUD
Présidente